



Compte rendu du Conseil des ministres du 28 avril 2025

Publié le 28 avril 2025, modifié le 29 avril 2025

Source : Présidence de la République

Transcription

Création de l'établissement public du commerce et de l'industrie de la collectivité de Corse ; entraide judiciaire en matière pénale entre la France et le Suriname ; adapter notre appareil de formation aux besoins de l'économie ; nominations.

Projets de loi

Création de l'établissement public du commerce et de l'industrie de la collectivité de Corse

Le ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation a présenté un projet de loi portant création de l'établissement public du commerce et de l'industrie de la collectivité de Corse.

Ce texte s'inscrit dans la continuité de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (dite « loi PACTE »), qui avait prévu une évolution institutionnelle et statutaire des chambres consulaires de l'île.

Ce projet de loi repose sur un travail conjoint et sur une concertation entre les services de l'État et la collectivité de Corse, dont l'assemblée a émis un avis favorable.

Il vise en particulier à garantir le maintien du contrôle par la puissance publique de la gestion des ports et aéroports tout en s'assurant de la sécurité juridique du dispositif, du respect des droits des agents et de la qualité du service rendu aux usagers.

Le texte propose ainsi la création d'un établissement public local, placé sous la tutelle de la collectivité de Corse, qui reprend les missions et attributions de la chambre de commerce et d'industrie (CCI). Il permet ainsi à la collectivité de Corse d'exercer le contrôle sur une structure unique chargée de faire l'interface avec les différents acteurs économiques du territoire. Il permet également une gestion publique des ports et aéroports, enjeu de continuité territoriale pour l'île et infrastructures cruciales pour le développement de l'économie touristique de celle-ci.

Le projet de loi prévoit que le conseil d'administration de l'établissement public sera composé majoritairement par des représentants élus de l'Assemblée de Corse, et par des représentants des professionnels élus.

Le nouvel établissement public sera créé à compter du 1er janvier 2026 en lieu et place de la CCI de Corse. Il reprendra l'ensemble de son personnel dès sa création et les biens, les droits et obligations de la CCI lui seront transférés, à titre gratuit.

Postérieurement à la publication de la loi, un décret en Conseil d'État viendra préciser plusieurs dispositions de celle-ci dont la composition du conseil d'administration de l'établissement public, les conditions d'élection de ses membres et la représentation du personnel.

Entraide judiciaire en matière pénale entre la France et le Suriname

Communication

Adapter notre appareil de formation aux besoins de l'économie

Nomination(s)

Mesures d'ordre individuel

Partager la page

